



2024-04

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Tarifs des concessions au Colombarium.

L'an deux mille vingt-quatre

Le : vingt six février à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : le 19 février 2024

PRÉSENTS : FRAISSE Yves, SEGUY Gilles, VIDAL Dominique, DECOR Mary, VERMER Josianne, CHOUPAC Gérard, MAS Claude.

EXCUSES/ABSENTS : GLEIZES Julien (procuration à Madame Mary DECOR) CARRERE Nathan.

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de création d'un columbarium et d'un jardin du Souvenir au cimetière communal ont été réalisés fin 2023.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 18 cases qui seront proposées aux familles des défunt.

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer ainsi qu'il suit un tarif unique des concessions et case au Columbarium, à compter du 1^{er} mars 2024 à savoir :

• Concessions Cinquantenaires renouvelable : 600,00 €

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune d'Aigne

- Autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

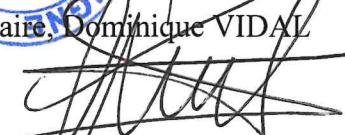
Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.